

Nouveau plan de prévoyance 2019

l'essentiel en bref

Pourquoi une révision du plan de prévoyance ?

La révision du plan de prévoyance a pour but d'assurer l'équilibre financier de la Caisse à long terme et de présenter, à l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So), un plan de financement atteignant l'objectif de couverture de 80 % en 2052 fixé par le droit fédéral.

Le contexte a beaucoup évolué depuis l'entrée en vigueur du plan actuel. Les perspectives de rendement sont aujourd'hui fortement en baisse, ceci notamment en raison de la faiblesse de l'économie mondiale et du niveau extrêmement bas des taux d'intérêt sur les placements. Toutes les caisses de pensions de Suisse, privées comme publiques, font ce même constat.

La CIP est une caisse de pensions publique, financée selon un système de capitalisation partielle. A ce titre, elle est soumise à des exigences légales

particulières qui imposent d'atteindre un degré de couverture minimum de 80 % d'ici à 2052. L'Autorité de surveillance doit vérifier cet automne, puis tous les 5 ans, que cet objectif pourra être respecté et autoriser la poursuite de la gestion de la Caisse.

Les analyses et projections effectuées par l'expert agréé montrent que, compte tenu de la baisse des espérances de rendement, une révision du plan de prévoyance est nécessaire pour assurer la pérennité des futures rentes et respecter les objectifs de la législation fédérale.

Comparaison entre le plan de prévoyance actuel et le nouveau plan

Paramètres	Plan actuel	Nouveau plan			
Entrée en vigueur des mesures	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2019			
Financement	Primauté des prestations	Primauté des prestations			
Taux technique	3,25 %	2,25 %			
Âge d'entrée (plan ordinaire)	23 ans	22 ans			
Durée d'assurance	40 années	42 années			
Âge terme	63 ans	64 ans			
Taux de rente (en % du salaire assuré)	60 % (maximum) 1,5 % (annuel)	60 % (maximum) 1,429 % (annuel)			
	Modèle 1 2014-18	Modèle 1	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
	Assuré 8 %	Assuré	9 %	9,5 %	10 %
	Employeur 16 %	Employeur	19 %	19 %	19 %
	Employeur recapitalisation 3 %	Modèle 2	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
		Assuré	10 %	10,5 %	11 %
		Employeur	18 %	18 %	18 %
		Modèle 3	Dès 2019	Dès 2020	Dès 2022
		Assuré	9 %	9 %	9 %
		Employeur	19 %	19,5 %	20 %
Taux de cotisation	Modèle 2 2014-18				
	Assuré 9 %				
	Employeur 15 %				
	Employeur recapitalisation 3 %				

Ce comparatif n'est pas exhaustif. Les aspects qui font l'objet de modifications de moindre importance ne sont pas mentionnés dans ce tableau.

Mesures compensatoires pour les personnes proches de la retraite

Les assurés âgés de plus de 52 ans révolus au 1^{er} janvier 2019 bénéficient de mesures compensatoires :

- 62 ans et plus au 01.01.2019 : compensation complète ;
- entre 52 ans et 62 ans au 01.01.2019 : compensation selon une échelle progressive ;
- 52 ans et moins au 01.01.2019 : pas de compensation.

Pour obtenir une estimation de l'impact des modifications sur votre prévoyance personnelle et des mesures compensatoires qui vous seraient accordées, des simulateurs sont accessibles sur le site internet de la Caisse.

www.cipvd.ch > [Prévoyance](#) > [Simulateurs](#)

Le simulateur de conversion permet d'obtenir sa situation de prévoyance dans le nouveau plan. Les simulateurs de retraite et de rachat offrent la possibilité de faire des projections dans le nouveau plan de prévoyance (par exemple : en fonction d'un niveau de rente désiré ou d'une date de retraite donnée).

Calendrier et prochaines étapes

- 30 septembre 2017 : plan de prévoyance retenu transmis à l'Autorité de surveillance.
- 1^{er} janvier 2019 : entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance, sous réserve de l'approbation du plan par l'Autorité de surveillance.

Obtenir des informations supplémentaires

Pour de plus amples précisions sur cette révision, le nouveau plan de prévoyance et les modifications qui en découlent, plusieurs outils et documents sont à disposition sur :

www.cipvd.ch > [A propos](#) > [Révision 2019](#)

Renseignements personnels aux assurés

En cas de questions complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec nos spécialistes ou à vous rendre directement à notre réception.

Nous vous rendons attentif au fait que la priorité sera donnée aux personnes proches de la retraite et nous vous remercions d'ores et déjà pour votre compréhension.

Contact

☎ 021 348 21 11 / ✉ info@cipvd.ch

Horaires

- Accueil téléphonique : lundi-vendredi 8h-12h / 13h30-16h30
- Réception guichets : lundi-vendredi 8h-16h30

› Autorité de surveillance

Autorité régionale chargée de veiller au respect de la législation sur la prévoyance professionnelle et au contrôle des institutions de prévoyance. Pour la CIP, il s'agit de l'Autorité de surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (As-So).

› Expert agréé

Spécialiste agréé en matière de prévoyance professionnelle, il est chargé de vérifier si le financement de la Caisse est suffisant pour lui permettre de tenir ses engagements envers les assurés et pensionnés (à court et long termes) selon les dispositions légales en vigueur. Pour ce faire, il analyse périodiquement la situation de la Caisse en profondeur et établit un rapport (« expertise actuarielle »).

› Degré de couverture

Il correspond au rapport entre la fortune de l'institution et ses engagements auprès des assurés et pensionnés.

› Capitalisation partielle

En tant que caisse de pensions publique, la CIP n'est pas tenue d'avoir un degré de couverture de 100 % (c'est pourquoi on parle de « capitalisation partielle »). Néanmoins, la législation fédérale impose d'atteindre un degré de couverture minimum de 80 % d'ici à 2052.

› Taux d'intérêt technique

Taux de rendement net annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Ce taux influence l'évaluation des engagements de la CIP, mais également sa politique de placement. Il est fixé par le Conseil d'administration en accord avec l'expert et en tenant compte du taux de référence édicté chaque année par la Chambre Suisse des Experts en Caisse de pensions (CSEP).

Abonnez-vous aux bulletins de la CIP

Pour recevoir toutes les actualités de la CIP, inscrivez-vous à la newsletter sur

www.cipvd.ch > [page d'accueil](#) > [Je m'inscris au Bulletin CIP](#)